



**UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBÉLIARD**

# **MESURES SANITAIRES ET DE SÉCURITÉ** RELATIVE AUX ACTIVITÉS SUR SITE DES PERSONNELS DE L'ÉTABLISSEMENT, DES PERSONNELS HÉBERGÉS ET DES ÉTUDIANTS

# SOMMAIRE

## 1. HORAIRES D'OUVERTURE DES LOCAUX

### 2. MESURES SANITAIRES

- En cas de symptômes
- Respect des gestes barrières et de distanciation physique
- Centre de dépistage de la COVID 19 au sein de l'UTBM
- Mise à disposition d'autotests
- Vaccination

### 3. PROTECTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

- Hygiaphones
- Visières de protection
- Masques
- Kit individuel étudiant-e

### 4. HYGIÈNE

- Hygiène des mains
- Nettoyage des locaux
- Utilisation d'équipements collectifs
- Aération des locaux

### 5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DANS LES LOCAUX

- Plan de circulation au sein des locaux
- Lieux de restauration et de convivialité
- Organisation de réunions en présence
- Utilisation des ascenseurs
- Organisation de manifestations exceptionnelles

### 6. PROCÉDURES SPÉCIFIQUES

- Procédure lors de livraisons
- Procédure d'accueil de personnes extérieures
- Missions
- Utilisation des véhicules de service
- Utilisation du gymnase
- Activités associatives

# 1. HORAIRES D'OUVERTURE DES LOCAUX



→ Les locaux sur l'ensemble des sites de l'établissement sont ouverts en continu de 7h30 à 20h00 du lundi au vendredi et le samedi matin de 7h30 à 13h00.

→ Il est rappelé ici toute l'importance de fermer en fin de journée les lumières et les fenêtres lors du départ d'une salle ou d'un bureau afin d'éviter aux personnes effectuant la fermeture des sites de l'établissement le maximum de contacts.

# 2. MESURES SANITAIRES



## En cas de symptômes : sensation fébrile (courbatures, frissons, etc.), toux, fièvre, fatigue intense, etc.

→ Les personnels et les étudiant-es concernés ne doivent venir sur site.

→ Les personnels et les étudiant-es concernés doivent contacter immédiatement leur médecin traitant.

→ Les personnels concernés doivent informer au plus tôt possible le service des ressources humaines de l'établissement et les étudiant-es doivent contacter le service médical de l'établissement.



## Respect des gestes barrières et de distanciation physique

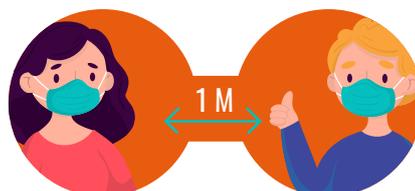
Les gestes barrières prévalent au sein de l'établissement :

→ lavage de manière approfondie (30 secondes a minima) et fréquent (plusieurs fois par jour) des mains à l'eau et au savon liquide et / ou avec une solution hydro-alcoolique,

→ éternuement dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique,

→ salutation sans se serrer la main ni sans s'embrasser,

→ respect d'une distance minimale d'un mètre entre personne.





## Centre de dépistage de la COVID 19 au sein de l'UTBM

→ Depuis le 15 mars 2021, un centre de tests antigéniques au sein de l'UTBM, organisé par le service médical, est opérationnel. Il est localisé au service médical du site de Sevenans.

→ Depuis le 15 octobre, le service médical n'est plus autorisé à réaliser ces tests en vue de délivrer un pass sanitaire aux étudiants et aux personnels. Les personnes sont orientées vers l'offre de tests proposée par les professionnels de santé.

Les tests de dépistage pris en charge par l'assurance maladie peuvent toujours être réalisés sur les personnes symptomatiques ou cas contact à risque :

- ayant un schéma vaccinal complet ;
- mineures ;
- identifiées dans le cadre du contact tracing fait par l'assurance maladie ;
- présentant une prescription médicale ;
- ayant un certificat de rétablissement de moins de 6 mois.



## Mise à disposition d'autotests

→ Depuis le 7 mai, l'établissement distribue régulièrement des kits de 5 autotests aux étudiants et aux personnels, en complément des tests antigéniques proposés au centre de dépistage. L'usage préconisé est d'un autotest hebdomadaire.

→ Des personnels ont été formés à la remise de ces kits d'autotests et des permanences de distribution organisées suite à la mise en place d'une campagne de communication.

→ A la rentrée 2021, les kits de 5 autotests (sur la base d'un test hebdomadaire) sont systématiquement remis à chaque personnel et étudiant. Le réassort s'effectue aux accueils des sites de l'UTBM.

→ Consécutivement à l'implantation des mesures spécifiques de télétravail depuis le 3 janvier 2022, il est demandé aux personnels de se tester deux fois par semaine lorsque ceux-ci sont présents 5 jours (lundi et mercredi). Pour les personnels en télétravail, il est demandé de se tester lors de leur venue sur site.



## Vaccination

→ Une communication, notamment auprès des étudiants primo-entrants et des étudiants internationaux, indiquant explicitement les offres de proximité (centres de vaccination, pharmacie, etc.) est effectuée via des affiches et des capsules vidéo.

→ Une enquête anonyme auprès des étudiants et des personnels, quant à leur situation vaccinale sera effectuée début septembre.

→ Les étudiants et personnels dont le schéma vaccinal est complet ne sont pas considérés comme cas contacts à risque.

→ Une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour le temps nécessaire sera attribuée à un agent qui se rend, sur son temps de travail ou durant ses obligations de service, à un rendez-vous de vaccination, s'il n'a pas la possibilité de prendre rendez-vous à un autre moment et sous réserve des nécessités du service. De même, les agents qui ne sont pas en mesure de travailler le jour et/ou le lendemain de la vaccination contre la Covid19 en raison des effets secondaires importants, pourront solliciter une autorisation spéciale d'absence (ASA) sur la base d'une attestation sur l'honneur.

→ Des campagnes de vaccination sont organisées ponctuellement par l'ARS sur les 3 sites de l'UTBM à destination des personnels et étudiants.

## 3. PROTECTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES ET ÉQUIPEMENTS



### Protections de type hygiaphone

Des panneaux transparents, de type hygiaphone, sont apposés :

→ **sur les banques aux accueils** des sites de Belfort et Sevenans (l'accueil du site de Montbéliard dispose d'ores et déjà d'un tel dispositif), ainsi qu'**au service commun de la documentation** à Sevenans et Belfort.

→ **dans les secrétariats** des équipes de recherche, des formations et des directions fonctionnelles.

→ **NB. Lorsqu'il n'est possible d'apposer de tels panneaux, des visières de protection sont fournies aux personnels en charge des accueils.**



### Visières de protection

→ Des visières de protection sont remises au personnel en contact avec du public (e.g., vérification d'un chantier en cours) ou devant réaliser des travaux ne permettant pas une distanciation sociale.

→ Le port de la visière de protection n'affranchit aucunement le port du masque et ne s'y substitue en rien.



### Port obligatoire du masque

Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des locaux de l'établissement, à l'extérieur des locaux sur le domaine patrimonial de l'UTBM, dans un rayon de 50 m au-delà du domaine patrimonial de l'UTBM.

→ A cette fin, quatre masques « grand public » (masques en tissus lavables) sont fournis à chaque membre de la communauté de l'établissement et à chaque personnel hébergé à l'UTBM avec un guide d'utilisation. Ces masques sont renouvelés régulièrement, dès lors que le nombre d'utilisation sera atteint.

→ Les masques de conception personnelle ne sont plus autorisés. Seuls les masques de catégorie grand public (filtration supérieure à 90%) ou les masques chirurgicaux sont autorisés.

→ Il n'est pas nécessaire de porter ce masque si aucun contact avec des personnes n'est effectif (e.g., être seul dans son bureau).

→ Le nettoyage des masques est dévolu à chaque personne.

→ En cas d'oubli du masque par une personne, il lui sera remis à son arrivée un masque à usage unique, de type masque chirurgical ou équivalent.



### Kit individuel étudiant

A son arrivée au sein de l'établissement, il est remis à chaque étudiant un kit individuel comprenant :

→ quatre masques « grand public » en tissu lavable (dont le nettoyage lui est dévolu) assorti d'un guide d'utilisation ;

→ une paire de lunettes de sécurité, à porter dans les espaces où la distanciation physique ne peut être effective ou en tant qu'équipement de protection individuelle (EPI) lorsque la situation l'exige ;

→ une paire de gants textile/caoutchouc, à porter lors de travaux sur des équipements communs dans les salles de travaux pratiques. A cette paire de gants se substitue une paire de gants spécifiques lorsque la situation l'exige (manipulation de produits chimiques, opération de soudage, etc.) ;

→ un clavier et une souris d'ordinateur, à connecter aux ordinateurs utilisés dans les espaces pédagogiques ou les salles informatique en libre-service ;

→ une boîte de 5 autotests.

Ce kit est personnel et sous la responsabilité de chacun.

## 4. HYGIÈNE



### Hygiène des mains

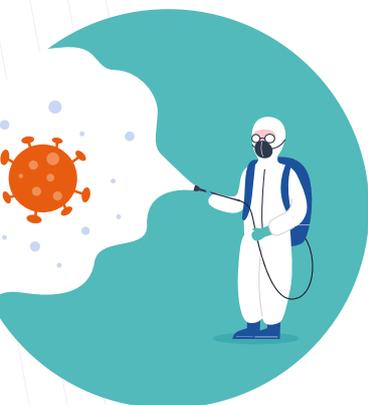
L'hygiène des mains doit être très régulière :

→ à l'eau et au savon, dans les sanitaires de l'établissement (cf. infra),

→ à l'aide d'une solution hydro-alcoolique dans des points dédiés :

- des flacons pompes de 500 ml sont localisés dans chaque service, à utiliser notamment lors du partage de matériel et s'il n'est pas possible de se laver les mains avec du savon. Des systèmes de remplissage de ces flacons sont à disposition aux accueils des trois sites ;
- des systèmes sur pied avec pédales de distribution de solution hydroalcoolique sont déployés dans les circulations des trois sites.

→ L'utilisation des sèche-mains dans les sanitaires est proscrite, en raison du risque de mise en suspension de gouttelettes viciées.



### Nettoyage des locaux

→ Le nettoyage des locaux est quotidien. La désinfection des sanitaires et le réassort en papier essuie-mains et en savon sont assurés deux fois par jour.

→ Les douches sanitaires au sein de l'établissement sont à nouveau accessibles. Un nettoyage au jet d'eau sur toute la paroi devra être effectué par chaque agent en quittant la douche.



### Utilisation d'équipements collectifs

→ Un nettoyage régulier par les personnels des équipements communs de leur entité (e.g., tables, poignées de porte, etc.) doit être effectué à l'aide de lingettes ou de sprays virucides fournis. Le spray virucide peut être rechargé aux accueils des trois sites.

→ Concernant les équipements sensibles (e.g. matériel informatique, distributeurs de boisson et de nourriture, photocopieurs etc.), l'utilisation de sprays ou lingettes virucides est déconseillée. Un nettoyage des mains au savon ou avec une solution hydroalcoolique, avant et après utilisation, est préconisée.



### Aération des locaux

→ Les pièces occupées fermées (e.g., bureau, etc.) doivent être aérées régulièrement et le plus souvent possible (10 minutes toutes les heures).

## 5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DANS LES LOCAUX



### Lieux de restauration et de convivialité

→ Les restaurants universitaires sont ouverts. Les salles de restauration sont ouvertes, en respectant le protocole spécifique mis en œuvre par les CROUS.

→ Le décret n° 2021-156 du 13 février 2021 portant aménagement temporaire des dispositions du code du travail relatives aux locaux de restauration stipule qu'il sera possible de manger dans les locaux affectés au travail (bureaux, salles de réunion...), sous réserve qu'il n'y ait pas d'emploi ou de stockage de substances ou de mélanges dangereux.

→ Concernant les lieux de restauration et de convivialité propres à chaque service, les repas et les pauses cafés sont interdits, à compter du 3 janvier 2022 et jusqu'à nouvel ordre, en raison de la taille de celles-ci (réchauffage de plats possibles).



### Organisation de réunions

→ Les réunions en visioconférence doivent être privilégiées via Teams.

→ Les réunions peuvent toutefois se tenir en présentiel dans le strict respect des gestes barrières, notamment :

- le port du masque,
- les mesures d'aération/ventilation des locaux (dix minutes toutes les heures) et systématiquement après la réunion par ouverture des fenêtres,
- les règles de distanciation (au moins un mètre avec masque),
- aucun objet ne doit être laissé dans la salle à l'issue de la réunion.



### Activités pédagogiques

→ A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la reprise des enseignements s'effectue avec une présence à 100 % des étudiants ainsi que des jauges à 100 % dans les salles et bâtiments.

→ Afin de permettre la meilleure protection possible de l'ensemble des membres de la communauté de l'établissement dans le cadre de la conduite des enseignements, au semestre d'automne 2021, les dispositions suivantes doivent s'appliquer :

- le port du masque de catégorie grand public (filtration supérieure à 90%) ou chirurgical est obligatoire à tout instant sur l'ensemble des campus de l'établissement, des bâtiments ainsi que dans un périmètre de 50 mètres au-delà des limites patrimoniales de l'établissement ;
- dans les salles d'enseignements pratiques, en sus du port obligatoire du masque, celui d'une paire de lunettes (de protection ou de vue) l'est également. Au port de ce masque et de cette paire de lunettes se substitue celui d'équipements de protection individuelle (EPI) lorsque la situation l'exige ;
- l'emploi du temps des activités d'enseignements pratiques est structuré de sorte qu'un délai de trente minutes soit permis entre chaque activité au sein d'une même salle aux fins de permettre d'une part son aération et de limiter d'autre part le brassage des occupants.



### Bibliothèques et centres de documentation universitaires

Les bibliothèques de l'UTBM peuvent accueillir les étudiants dans la limite de leur capacité d'accueil totale et selon les horaires fixés par l'établissement.



### Utilisation des ascenseurs

L'espace au sein d'un ascenseur étant restreint, son utilisation est limitée à une ou deux personnes à chaque voyage.



### Organisation de manifestations exceptionnelles

→ Les activités et événements suivants organisés dans l'établissement sont soumis au contrôle d'un pass sanitaire :

- événements culturels et sportifs auxquels assistent des spectateurs extérieurs ou qui accueillent des participants extérieurs ;
- activités sportives et culturelles qui ne se rattachent pas à un cursus de formation ;
- colloques ou séminaires scientifiques accueillant des personnes extérieures à l'établissement.

A compter du 3 janvier 2022, les rassemblements soumis à passe sanitaire qui seraient organisés au sein des établissements ne pourront pas excéder 2000 personnes en intérieur et 5000 en extérieur. Les événements festifs et moments de convivialité dans le cadre professionnel (cérémonie de vœux notamment) continuent à être suspendus jusqu'à fin janvier. Les manifestations soumises à passe sanitaire organisées dans les établissements restent par ailleurs soumises au port du masque tant en intérieur qu'en extérieur.

→ Les protocoles sanitaires définis par les ministères chargés des sports et de la culture pour les activités sportives et culturelles s'appliquent.

→ Les organisateurs de ces différentes manifestations doivent indiquer à Virginie Breuillard, conseiller de prévention et référent COVID, en amont de l'organisation de toutes les manifestations, comment les consignes en vigueur seront prises en compte, en indiquant les moyens mis en place pour vérifier qu'elles seront respectées.

## 6. PROCÉDURES SPÉCIFIQUES



### Procédure lors de livraisons

→ La procédure de réception d'une livraison est la suivante :

- maintenir une distance d'au moins un mètre avec la personne assurant la livraison ;
- demander à la personne assurant la livraison de déposer le / les colis au sol ;
- porter des gants pour l'ouverture des colis, éliminer les emballages et se laver les mains au savon et à l'eau à l'issue ;
- se laver les mains après utilisation d'un stylo ou d'un stylet de validation de réception.

→ Cette procédure est affichée aux accueils des sites de l'établissement et aux points de livraison habituels (service patrimoine et plateforme technologiques notamment).



### Procédure d'accueil de personnes extérieures

Toute personne extérieure à l'établissement doit renseigner le « registre visiteurs » dématérialisé, où les consignes sécurité, sanitaires et sureté lui sont indiquées.

→ Le port du masque de catégorie grand public avec une filtration supérieure à 90% ou chirurgical est obligatoire pour toute personne extérieure accueillie au sein de l'établissement. Il lui est demandé de se munir de son propre masque. Si elle n'en possède pas, un masque à usage unique, de type masque chirurgical ou équivalent, lui est fourni.

→ Les personnes extérieures doivent se laver les mains à leur arrivée à l'aide d'une solution hydro-alcoolique fournie.



### Missions

Les missions sont autorisées dans le respect du guide des missions et des mesures sanitaires en vigueur :

- les ordres de mission en France sont soumis à la seule autorisation du responsable CRB (c'est le directeur qui signe néanmoins lorsque l'agent est le responsable CRB) ;
- les ordres de mission à l'étranger sont soumis à l'autorisation du directeur.



### Utilisation des véhicules de service

→ L'utilisation de véhicules de service est permise aux conditions suivantes :

- limiter au maximum la présence de plusieurs personnes dans le véhicule,
- porter un masque dans le véhicule, quel que soit le nombre de personnes s'y trouvant,
- si les conditions climatiques le permettent, laisser entrouvertes les fenêtres du véhicule,
- ne pas boire, ne pas manger dans le véhicule,
- ne pas laisser d'effets personnels ni de déchets dans le véhicule (vêtement, lunette de soleil),
- désinfecter le poste de conduite au retour du véhicule avec une lingette désinfectante (volant, commandes autour du volant, tableau de bord, levier de vitesse, frein à main, lève vitres, boutons de réglage du siège, rétroviseurs, ceinture de sécurité, poignées de porte, surfaces intérieures des portières, poignée coffre). Se laver ensuite les mains avec du savon et de l'eau ou avec une solution hydro-alcoolique.



### **Activités associatives**

→ Les pratiques artistiques peuvent reprendre, ces pratiques doivent se dérouler dans le respect des protocoles définis par le ministère chargé de la culture, disponibles sur son site internet. Lorsqu'elles sont organisées en espace clos, le nombre de participants ne peut dépasser 50% de la capacité d'accueil.

→ Concernant les activités festives organisées par les associations étudiants, l'accord du directeur de l'UTBM et de la préfecture est nécessaire et l'accès soumis au contrôle du passe sanitaire.



### **Utilisation du gymnase**

→ Les activités sportives à vocation pédagogiques, c'est-à-dire inscrites au catalogue des UVs, sont autorisées.

→ Les activités sportives non comprises dans les formations (associative, etc.) sont autorisées dans le respect des protocoles sanitaires définis par le ministère chargé des sports.

## Votre référent COVID

Virginie BREUILLARD,  
conseiller de prévention de l'UTBM

Tél. 03 84 58 38 85  
virginie.breuillard@utbm.fr



utbm communications - 01/2022 - Crédit photo : Marc Barra / Baron/UTBM - Illustrations : Freepik

